

Jacques Guyot (dir.)

Cultures de résistance

Peuples et langues minorisés



Presses des Mines

Jacques Guyot, (dir.), *Cultures de résistance. Peuples et langues minorisés*, Paris, Presses des Mines, Collection Matérialismes, 2020.

© Presses des MINES - TRANSVALOR, 2020

60, boulevard Saint-Michel - 75272 Paris Cedex 06 - France

presses@mines-paristech.fr

www.pressedesmines.com

ISBN: 978-2-35671-588-3

© Couverture: Corentin Echivard

Dépôt légal: 2020

Achevé d'imprimer en 2020 (Paris)

Cette publication a bénéficié du soutien de l'Institut Carnot M.I.N.E.S. et le soutien de l'Université paris 8 (CEMTI – EA 3388).

Tous droits de reproduction, de traduction, d'adaptation et d'exécution réservés pour tous les pays.

Cultures de résistance

PEUPLES ET LANGUES MINORISÉS

Collection Matérialismes

Responsable de la collection : Fabien Granjon

Fabien Granjon, Jacques Guyot, et Christophe Magis, *Matérialismes, culture & communication – Tome 3 Économie politique de la culture, des médias et de la communication*

Maxime Cervulle, Nelly Quemener, et Florian Vörös, *Matérialismes, culture & communication – Tome 2 Cultural Studies, théories féministes et décoloniales*

Fabien Granjon, *Matérialismes, culture & communication – Tome 1 Marxismes, Théorie et sociologies critiques*

Armand Mattelart, *Communication, idéologies et hégémonies culturelles. Une anthologie en trois volumes*, tome 1, Paris, 2015.

Armand Mattelart, *Communication, cultures populaires et émancipation. Une anthologie en trois volumes*, tome 2, Paris, 2015.

Armand Mattelart, *Communication transnationale et industries de la culture. Une anthologie en trois volumes*, tome 3, Paris, 2015.

Jacques Guyot (dir.)

Cultures de résistance

PEUPLES ET LANGUES MINORISÉS



Table des matières

PRÉSENTATION DE L'EXISTENCE DES LANGUES ET CULTURES DES PEUPLES MINORISÉS	9
Jacques GUYOT	
PARTIE I - RÉSISTANCES ET LUTTES.....	21
BRÈVE TRAJECTOIRE DU CONFLIT MAPUCHE DANS LE SUD CHILIEN ET ARGENTIN	23
José BENGOA	
L'ARMÉE DE LIBÉRATION NATIONALE ZAPATISTE (EZLN).....	39
Miguel ESCOBAR GUERRERO	
CONTESTATIONS, MOBILISATIONS ET REVENDICATIONS EN CORSE CONTEMPORAINE	53
Françoise ALBERTINI	
LE MOUVEMENT AMAZIGH	67
Mohamed Yahya TAHA	
MÉDIAS, CENSURE ET POLITIQUES IDENTITAIRES DES TIBÉTAINS EN CHINE	81
Dianjing LI	
PARTIE II - LA DIFFICILE RECONNAISSANCE	97
LA CONVENTION DE L'UNESCO DE 2005 OU L'IMPENSÉ DE LA PLURALITÉ LINGUISTIQUE....	99
Jacques GUYOT	
CULTURES MINORITAIRES EN ALGÉRIE : LA KABYLIE ET LE MZAB AUX LIMITES DE L'IMPENSÉ POLITIQUE.....	111
Ratiba HADJ-MOUSSA, Mohand TILMATINE	
PSYCHOLOGIE POLITIQUE DU MULTICULTURALISME : LE CONTEXTE TURC.....	127
Ekmel GEÇER	
LES ACADIENS ET LES DROITS LINGUISTIQUES : ENTRE DROIT POSITIF ET EFFECTIVITÉ	139
Denis ROY	
RÉSISTANCE AU MOULE DE L'ASSIMILATION	161
Welid HMEISSA	
L'ÉTAT FACE AUX KIRDI MONTAGNARDS DU NORD-CAMEROUN.....	177
Gigla GIRAKCHEME	

PARTIE III - MÉDIAS, ÉDUCATION ET TRANSMISSION.....	195
PROMESSES OUBLIÉES	197
Tom MORING	
PATRIMOINE CULTUREL AUDIOVISUEL.....	213
Margarita LEDO ANDIÓN, Henrique MONTEAGUDO ROMERO & Pablo ROMERO FRESCO	
LE BRETON : REGARDS SUR UNE LANGUE DITE RÉGIONALE À L'HEURE DE LA MONDIALISATION	225
Armelle AUDIC	
LA SITUATION DU GALICIEN DANS LE CINÉMA DE LA GALICE	235
Brais ROMERO	
LES « COMMUNAUTÉS INVISIBLES »	247
Karla Janiré AVILÉS GONZÁLEZ, Jean Léo LÉONARD	
LA TRANSMISSION DE L'HISTOIRE ET DE L'IDENTITÉ COLLECTIVE DES JEUNES BASQUES.....	265
Ainhoa LARRIÑAGA, Eneko BIDEGAIN, Monika MADINABEITIA	
PARTIE IV - CULTURE ET LITTÉRATURE COMME MÉMOIRE.....	279
DE LA DÉCULTURATION À L'EXCLUSION DES MINORITÉS JUDÉO-MAGHRÉBINES	281
Élisabeth SCHULZ	
FOLKLORE QUECHUA ANDIN : ENTRETIEN AVEC LEO CASAS BALLÓN	289
Jacques GUYOT & Danièle TÉPHANY	
MYTHOLOGIE INDIGÈNE ET ACTION TRANSFORMATRICE DE LA RÉALITÉ	295
Luis HORÀCIO	
LE MUSÉE EN INDE : ÉTAT-NATION, HISTORIOGRAPHIE ET PETITES HISTOIRES	311
Rose SEBASTIAN	
RECONTEXTUALISATION D'UNE REVENDECTION LINGUISTIQUE ET CULTURELLE	321
Jean-François BLANCHARD	
TERRAINS D'ÉCRIVAINS : UNE AFFAIRE À SUIVRE - ENTRETIEN AVEC ALBAN BENSA	337
Yves LACASCADE & Julie PEGHINI	

Promesses oubliées

Comment les nouvelles technologies contribuent à la mort des minorités

Tom MORING

Université d'Helsinki, Finlande

Texte traduit de l'anglais par Jacques GUYOT

INTRODUCTION

Nous voudrions ici parler de quelques groupes minoritaires d'Europe du Nord, de leurs espoirs, des promesses qui leur ont été faites et comment celles-ci tendent à être évacuées. Ce qui est en jeu d'abord et avant tout, c'est l'avenir linguistique et culturel des locuteurs des langues minoritaires. En effet, la richesse culturelle du continent européen pourrait rapidement en pâtir.

La scène se déroule suite à un tournant post-moderne dans l'environnement numérique, situation inédite quand les supports médiatiques visant initialement à protéger et développer les langues minoritaires ont été mis en place dans les années 1990. Dans ce nouvel environnement, certaines fonctions du langage ont changé avec la numérisation, les médias mobiles et les innovations techniques qui soutiennent les langues. Beaucoup de ce qui précédemment était local s'est globalisé. Un nouveau marché a émergé qui fait que désormais des petits groupes doivent survivre dans des milieux dominés par des opérateurs œuvrant à grande échelle.

L'environnement changeant ne représente pas seulement une menace car il possède également de grandes possibilités. Cependant, pour que ces possibilités se matérialisent, encore faut-il qu'une occasion réelle soit créée pour que les petites communautés puissent voir leurs besoins linguistiques particuliers se réaliser. Les promesses qui leur ont été faites doivent être satisfaites dans un contexte nouveau. Nous voudrions rappeler ici que les promesses risquent maintenant d'être oubliées. Oubliées à un moment où celles-ci devraient, plus que jamais, être réalisées, en tout cas de façon plus volontariste qu'à l'époque où elles ont été originellement formulées.

Nous nous appuyons sur une recherche et des observations concernant trois langues minoritaires différentes, deux d'entre elles n'ayant pas de pays voisin où la langue est majoritairement parlée (le sami et le gaélique écossais) et l'autre où cela est le cas (le suédois en Finlande). Les contextes différents ouvrent des perspectives également différentes, spécialement pour la vision de l'existence future de la langue elle-même ; cependant, concernant l'avenir de la communauté des locuteurs, les défis sont à plusieurs égards similaires.

LE DÉFI

Dans l'Europe de l'après Seconde Guerre mondiale, comme dans bien d'autres parties du monde, les minorités ethniques ont été les grandes oubliées. Les États étaient trop occupés à consolider leurs frontières, à réparer les dommages causés aux villes, à remettre sur pied une économie maltraitée par la guerre et à établir des relations les uns avec les autres dans un cadre nouveau. Au même moment, une tristesse énorme s'exprimait par rapport aux vies perdues et à la dignité meurtrie concernant la façon dont les droits de l'homme avaient été bafoués. Le sentiment général était « Plus jamais cela ». Cet engagement, associé à la mémoire de l'Holocauste, a imprégné un sentiment général qui a formé la base d'une nouvelle compréhension de la dignité et des droits de l'homme.

Pourtant, les politiques qui ont éclos sur ce sentiment ont été, dans un premier temps, en grande partie limitées aux États et à leur engagement dans des déclarations internationales ou encore à des outils visant à établir des règles communes pouvant être formulées comme des principes généraux à appliquer à tout, sur une base individuelle. Les préoccupations et sensibilités culturelles face aux minorités particulièrement vulnérables au sein des États n'étaient pas une priorité. C'est seulement au cours des trois dernières décennies qu'apparaissent sur la scène internationale des promesses spécifiques en faveur des langues et cultures minoritaires : souvent faibles, souvent vagues, mais des promesses qui touchent aux droits collectifs puisque, par définition, la langue et la culture sont des choses qui s'exercent dans la communauté nationale.

Aujourd'hui, ces indicateurs positifs sont à nouveau remis en cause. La numérisation de la communication dans tous les domaines de la société et notamment dans les médias a provoqué une nouvelle révolution. Comme on le sait, la révolution Gutenberg précédente avait laissé de nombreuses langues et cultures sans protection et conduit à leur mort. Aujourd'hui également, un risque immédiat existe de voir les promesses de la fin du XX^e siècle réduites en cendres si les possibilités inhérentes aux nouvelles technologies de communication ne sont pas activement soutenues.

POURQUOI LES DROITS GÉNÉRAUX NE SONT-ILS PAS SUFFISANTS ?

La Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies¹ a été le premier aboutissement lié à la prise de conscience naissante du besoin de protéger les peuples contre les mécanismes cruels de domination. Ce document de 1948 ne mentionne pas les minorités et s'adresse à « chacun » avec une ambition universaliste. La culture n'est évoquée que dans deux des articles et dans les deux cas dans l'esprit de droits individuels égaux :

Article 22 : Toute personne, en tant que membre de la société, a le droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa

1 Déclaration universelle des droits de l'homme, ONU, résolution 217 A (III), le 10 décembre 1948.

personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 27 : 1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.

En 1950, le Conseil de l'Europe a rédigé un document légalement exécutoire sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales². Ce document considère aussi les droits comme une question individuelle. En mentionnant *minorités*, on se trouve dans un contexte de non discrimination. Cependant, ici la notion de minorité *nationale* était déjà établie et pointait vaguement la responsabilité des États à l'endroit de leur propre diversité linguistique, culturelle et ethnique :

Article 14 : Interdiction de discrimination : La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.

Une situation majorité/minorité est par défaut asymétrique. La règle démocratique donne le pouvoir à la majorité qui peut fixer le cahier des charges des services publics. La taille du marché détermine, quant à elle, le périmètre des services privés. Sans le soutien de politiques financières ou autres, les minorités restent généralement à la traîne dans tous les domaines vitaux pour le fonctionnement d'une société civile : éducation, usage de la langue dans les services publics et par la justice, médias, soutien public à la culture et aux services fournis par les entreprises privées. Dans beaucoup de cas également, des processus de résistance active ont été mis en place quand la langue minoritaire est parlée des deux côtés de la frontière d'un état afin d'empêcher la minorité de pencher vers l'état voisin. Les langues minoritaires et les minorités linguistiques ont été aussi objectivement défavorisées là où les régimes des droits universels de l'Homme ont été établis après la seconde guerre mondiale.

La protection des individus contre la discrimination constitue en effet un pas important vers une société plus sûre pour ceux qui ont été activement discriminés, parfois violemment, et punis pour avoir maintenu leur langue et d'autres traits de leur culture. Mais il a fallu plus de vingt années pour que les sociétés européennes commencent à prendre conscience de leur richesse culturelle et de leur vulnérabilité.

Déjà en 1971, une jeune Sami vivant à Inari en Laponie finlandaise a souffert d'une éducation dispensée en finnois dans un pensionnat situé à 40 kilomètres de chez elle – une situation partagée par de nombreux autres enfants dans d'autres communautés minoritaires d'Europe. C'était à l'époque où les autorités scolaires finlandaises commençaient à reconnaître le besoin d'une éducation plus souple avec les écoliers samis. Comme dans les autres pays nordiques, la politique éducative avait été traditionnellement assimilatrice et les punitions étaient le lot d'enfants qui utilisaient les langues indigènes.

2 Conseil de l'Europe, Convention de sauvegarde des droits de l'homme et libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme), le 4 novembre 1950.

Pendant ce temps, la situation linguistique de nombreuses minorités en Europe – et ailleurs dans le monde – s’était dramatiquement détériorée. Dans de nombreux cas, les parents étaient soit réticents, soit incapables d’éduquer leurs enfants dans leur langue. La diglossie s’impose avec une langue maternelle souvent utilisée exclusivement pour les devinettes d’enfants ou les cérémonies festives, sans véritable place dans la communauté ou les médias. Les grands-parents parlaient encore la langue, souvent comme langue maternelle, avec une connaissance moindre de la langue officielle de l’état. Les parents étaient devenus bilingues, parlant jusqu’à un certain point la langue minoritaire mais vivant leur quotidien avec la langue officielle de l’état. Et c’est ce qui devait radicalement transformer la scène pour les langues minoritaires à travers l’Europe.

Qui plus est, la situation a été affectée négativement par l’équilibre de l’offre médiatique. Comme cela a été avancé par le sociolinguiste Joshua Fishman³, entre autres, les médias de masse ont globalement pour effet d’accélérer le changement linguistique et le processus d’assimilation. Cela est dû au simple fait que l’offre dans les langues principales est extrêmement importante et aujourd’hui, dans de nombreux cas, la *lingua franca* est également dominante dans les médias utilisés par la plupart des communautés linguistiques minoritaires.

Ainsi, quand, dans une étape suivante comme nous allons le détailler plus loin, les langues minoritaires ont commencé à être enseignées à l’école et que les jeunes ont eu l’occasion d’apprendre à nouveau la langue dont ils héritaient, cela s’est passé selon un mode bilingue et souvent trilingue à cause de la *lingua franca*. À l’échelon individuel, cette richesse plante le décor pour la communauté et pour d’éventuelles politiques linguistiques, et met aussi la pression sur les états qui graduellement changent pour une attitude plus positive à l’égard de la diversité culturelle, notion qui va de pair avec les avancées internationales dans ce domaine. L’appel à des mesures de compensation pour restaurer ce qui pendant un siècle d’occasions manquées a détruit les fondements de nombreuses langues minoritaires devient de plus en plus urgent.

LES PROMESSES

Les efforts pour régler les activités culturelles humaines par le biais de dispositions internationales figuraient déjà à l’agenda après la première guerre mondiale. À Versailles, les négociateurs étaient conscients que la division nouvelle de l’Europe en États-nations mettrait en pièces les cultures. Les langues ont été laissées sans statut officiel, sans protection territoriale et des groupes minoritaires ont émergé, souvent coupés par une frontière entre deux États et ayant peu de reconnaissance légale. De vagues efforts pour ajuster la situation grâce à la règle d’auto-détermination, comme cela était suggéré dans un brouillon du président américain Woodrow Wilson, ont tourné court. De même, les aménagements bilatéraux ultérieurs entre États ont dans la pratique échoué (Hoff, 2008: 58-59). Après la Seconde Guerre mondiale, les situations d’instabilité qui se sont développées à cause d’une asymétrie prolongée entre le pouvoir des États et les attitudes négligentes ou au mieux assimilationnistes contre les minorités dans de nombreuses régions européennes se sont traduites par des affrontements parfois violents.

3 Fishman, 2001: 473-474.

En Norvège, un changement dans les politiques à l'égard des Sami fait suite au conflit qui a commencé au début des années 1970 autour d'une usine hydro-électrique devant être construite sur le barrage Alta en plein territoire sami. Le barrage en question aurait inondé des zones considérables de pâturages de rennes et des villages samis. Seul le clocher du village de Máze aurait émergé du lac.

Suite à un mouvement de protestation bénéficiant d'un soutien international, le projet a été repoussé après un certain nombre d'actions violentes. Le barrage a été construit, à plus petite échelle. Et les politiques en faveur des Samis norvégiens sont devenues une question nationale.

Le cas du conflit d'Alta n'est qu'un exemple parmi d'autres de la façon dont émergent les tensions ; les événements qui ont eu lieu au Pays basque, en Catalogne, en Bretagne, en Corse et en Irlande du Nord sont beaucoup mieux connus. Comme dans d'autres parties de l'Europe, les politiques internationales, comme cela s'est passé pour les Samis, se sont développées principalement sous ce qui est souvent appelé «la loi *soft*». Ce concept concerne des outils juridiques qui n'ont pas le pouvoir contraignant de «la loi dure», ce qui signifie que suivre les prescriptions de la loi *soft* reste à la discrétion des autorités. Cependant, des outils internationaux particuliers de type loi *soft* peuvent avoir un impact décisif sur le comportement d'un État en stimulant la législation nationale et le soutien financier ou autre des minorités.

Progressivement, et de pair avec ce qui s'est déroulé dans d'autres pays européens, les Samis du nord ont ainsi commencé à être reconnus comme peuple avec des droits linguistiques et culturels ; cependant, cette reconnaissance n'a été que partielle et principalement limitée aux droits culturels. Les parlements samis ont été établis dans les trois pays nordiques. En Finlande, la Délégation Sami, établie en 1073, deviendra en 1994 le Parlement Sami. La Norvège suivra en 1989 et la Suède en 1993. Cependant, seule la Norvège a ratifié la Convention 169 de l'OIT (Organisation Internationale du Travail)⁴. Cette convention inclut la reconnaissance de droits territoriaux, ce qui engage juridiquement l'État. Ni la Finlande, ni la Suède n'ont assumé de telles obligations :

Article 14.1 : Les droits de propriété et de possession sur les terres qu'ils occupent traditionnellement doivent être reconnus aux peuples intéressés. En outre, des mesures doivent être prises dans les cas appropriés pour sauvegarder le droit des peuples intéressés d'utiliser les terres non exclusivement occupées par eux, mais auxquelles ils ont généralement accès pour leurs activités traditionnelles et de subsistance. Une attention particulière doit être portée à cet égard à la situation des peuples nomades et des agriculteurs itinérants.

L'ESPOIR

Ce bref exposé du paysage des minorités dans le Nord peut être analysé dans le cadre plus large des droits des minorités. Cela nous amène aux problèmes actuels concernant une étape nouvelle du développement des médias dans des langues minoritaires. Alors

4 http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO:12100:P12100_INSTRUMENT_ID:312314:NO

que les effets des médias sur la langue varient en fonction du contexte et peuvent difficilement être caractérisés en termes généraux, les chercheurs travaillant sur ces questions sont persuadés que les médias ont un impact (Hårstad, 2010) et que cet impact mène généralement vers la langue majoritaire et diverses *linguae francae* (Fishman, 2001). La présence de médias en langue minoritaire est ainsi une compensation nécessaire mais tout à fait incomplète face à l'écrasante présence de ces autres langues dans l'espace public. (Moring & Dunbar, 2008).

Les journalistes travaillant sur les langues minoritaires sont également tout à fait conscients de leur rôle et de la tâche – et privilège – qui leur incombe comme professionnels. Cela a été récemment documenté dans différents contextes (Steinberg-Siren, 2018), notamment dans des citations détaillées collectées auprès de journalistes samis qui assistaient en 2012 à une conférence destinées aux journalistes indigènes (Markelin *et al.*, 2013). Des journalistes samis venant de Norvège ont fortement souligné le rôle qu'ils jouaient :

«Pour moi, c'est l'Alpha et l'Omega. Parce que je me vois comme quelqu'un d'important dans la société sami – pas comme personne mais pour le rôle que je joue, j'ai un rôle important. Et quand je vois mes enfants grandir, ils ont le Sami comme langue maternelle, c'est leur première langue à l'école et ils sont plutôt bons pour utiliser les petits contenus en Sami que l'on trouve dans le vaste monde numérique. Mais en même temps, je vois que leur langue est tellement appauvrie. Aussi, pour moi les médias samis et la NRK Sápmi en particulier sont des repères très, très importants pour préserver la langue et la culture». ⁵ (Journaliste Sami, Norvège, Voir Markelin *et al.*, 2013: 109-110)

Ce sentiment de l'importance des médias pour la langue et l'identité est très fréquent dans le cadre des langues et cultures minorisées. Ainsi, en Nouvelle Zélande, les journalistes maoris définissent leur rôle dans des termes similaires et se voient comme ceux qui proposent un contre-récit aux reportages des médias *mainstream*, contribuant à l'émancipation et la revitalisation de leur langue tels des gardiens malgré les contraintes de ce cadre culturel spécifique (Hanusch, 2014).

La relation entre langue et identité est également clairement exprimée par les journalistes dans des contextes où la langue minoritaire est encore portée par les médias :

«Pour moi, la langue sami fonde l'identité sami... Et c'est une force agissante pour moi; je voudrais que le Sami existe encore dans cent ans et plus loin encore dans le futur. Aussi, c'est important que la langue sami soit vivante». (Journaliste sami, Norvège, Voir Markelin *et al.*, 2013: 109-110)

Pour les médias qui servent la cause linguistique, la situation est cependant complexe. Alors que la division norvégienne de la NRK Sápmi a pour mission de fournir des programmes au peuple sami, on attend aussi qu'elle contribue et améliore la connaissance et l'information sur la société sami à l'endroit du reste de la population.

5 Cet article est basé sur dix entretiens menés spécifiquement avec des professionnels des médias samis (audiovisuel et presse) en Norvège et Suède en 2012.

Le fort attachement à l'identité sami est cependant clairement reflété dans les objectifs que la NRK Sápmi a définis :

«À travers ses programmes, la NRK Sápmi favorisera tout ce que les Samis peuvent et veulent faire pour rester Samis et fera en sorte que la population du pays acquière une meilleure connaissance des Samis, de leur langue et de leur mode de vie»⁶.

On trouve également des déclarations semblables dans les médias pour les langues minoritaires ailleurs. Par exemple BBC Alba qui diffuse des émissions en gaélique écossais indique que :

«MG Alba est une organisation chargée d'assurer qu'une gamme variée de programmes de haute qualité en gaélique soit disponible aux Écossais en finançant, missionnant ou produisant pour la télévision, la radio, l'internet et les nouveaux médias, et en s'engageant dans la formation, le développement et la recherche d'audience»⁷.

La situation est différente dans les communautés où la minorité a en grande partie abandonné l'usage de sa langue. Ainsi en Suède, le responsable de la radio sami exprime la difficulté d'arriver à toucher également ceux qui ont perdu leur langue. Cet argument a été présenté par les diffuseurs publics suédois (radio publique et télévision publique) pour faire valoir leur opinion sur des amendements touchant la régulation du service public en 2013. Malgré cela, la disposition qui a été votée obligeait les diffuseurs à augmenter leurs services en faveur des langues nationales alors que ceux-ci souhaitaient un règlement linguistique plus souple (Moring, 2017). On constate des tensions semblables dans les médias qui diffusent des programmes dans des langues minoritaires, comme cela s'est passé récemment avec la NRK Sápmi, tensions qui peuvent constituer de graves menaces pour le développement des langues et cultures en question, non seulement à cause des effets immédiats sur les formes de diffusion traditionnelles, mais également et surtout du fait d'un manque de mesures positives dans le domaine numérique.

LE PASSAGE AU NOUVEAU MILLÉNAIRE : PROMESSES ET DÉCEPTIONS

Comme cela a été mentionné précédemment, des mesures de soutien aux minorités ont été mises en place graduellement grâce à divers cadres internationaux. La Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU dans sa résolution 47/135 du 18 décembre 1992, appuie le principe de non-discrimination et le droit à l'éducation dans et sur la langue minoritaire. En outre, l'article 4 inclut les droits linguistiques et culturels.

«Article 4⁸: Les États prennent des mesures pour créer des conditions propres à permettre aux personnes appartenant à des minorités d'exprimer leurs particularités et de développer leur culture, leur langue, leurs traditions et leurs coutumes, sauf

6 https://www.nrk.no/sapmi/om/1._about-nrk-sapmi-1.11296850

7 <http://www.bbc.co.uk/alba/about/>

8 <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/Minorities.aspx>

dans le cas de pratiques spécifiques qui constituent une infraction à la législation nationale et sont contraires aux normes internationales».

Pourtant, lors du 20^e anniversaire de la déclaration en 2012, le Professeur Patrick Thornberry notait qu'il manquait un principe fondamental dans le texte :

«La question des droits collectifs continue d'interroger les paradigmes étroits des droits de l'homme, bien que les dispositions internationales sur les peuples indigènes aient fait avancer les arguments ; [...] à bien des égards, la jouissance des droits de l'homme n'est guère concevable sur une base purement "individuelle". Les droits de l'homme fonctionnent dans des contextes sociaux»⁹.

Dans le cadre des Nations Unies, les dispositions se référant aux peuples indigènes concernent principalement deux textes : la Convention 169 de l'OIT de 1989 et la récente Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Résolution adoptée par l'Assemblée générale 61/295 le 13 septembre 2007). Dans son premier article, la déclaration affirme le principe des peuples autochtones à exercer leurs droits dans leur communauté :

«Article premier: Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif ou individuel, de jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales reconnus par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit international relatif aux droits de l'homme».

En fait, des droits linguistiques collectifs pour les minorités ont été introduits par les Nations Unies en 1989 dans la Convention relative aux droits de l'enfant. L'article 30 visait à garantir aux enfants le droit de pratiquer leur langue et leur culture au sein de leur communauté :

«Article 30: Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue avec les autres membres de son groupe»¹⁰.

Cependant, à l'exception de la Convention 169 de l'OIT de 1989 et de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et libertés fondamentales du Conseil de l'Europe de 1950, tous les autres textes n'ont qu'un statut de loi *soft*. Et même ces deux documents juridiquement engageants qui sont suivis par les autorités internationales restent légers sur les droits culturels, vu qu'ils mettent l'accent sur les droits économiques et la non-discrimination.

Ce n'est que dans les années 1990 que des dispositions internationales pour sauvegarder les langues minoritaires et régionales grâce à une intervention active et positive ont émergé. Le Conseil de l'Europe a ouvert à la signature la Charte Européenne des

9 <http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/MinorityIssues/Session5/Statements/ItemII/1.%20Thornberry.pdf>.

10 Adoptée et ouverte à la signature, ratification et adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989. <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

Langues Régionales ou Minoritaires (CELRM) en 1992. En 1998, après qu'un nombre suffisant d'États l'ait ratifiée, la charte est entrée en application. Aujourd'hui, 25 pays européens l'appliquent¹¹. Cependant, certains États qui ont une grande diversité linguistique l'ont signée, mais sans la ratifier (La France, l'Italie, la Fédération de Russie), certains ne l'ont même pas signée (La Grèce, La Turquie, les États baltes). Les États signataires s'engagent à protéger leurs langues traditionnelles minoritaires ou régionales, s'accordant sur :

« Article 7c: la nécessité d'une action résolue de promotion des langues régionales ou minoritaires, afin de les sauvegarder¹².

La CELRM inclut plusieurs obligations qui exigent que l'état facilite ou encourage l'usage des langues en question dans la sphère privée et l'espace public, y compris dans les médias. La charte vise à protéger les langues en tant que telles au lieu de stipuler des droits aux groupes ethniques minoritaires. Pour les langues qui ont été retenues par les états, la partie III de la CELRM fournit une liste détaillée de mesures qui doivent être appliquées afin de développer leur présence dans les médias (radio, télévision, presse écrite et réalisations audiovisuelles).

Le rapport explicatif de la CELRM définit clairement ses ambitions dans le champ médiatique :

« Article 11 – Médias : 107. La place et le temps dont les langues régionales ou minoritaires peuvent disposer dans les médias sont cruciaux pour leur sauvegarde. Aujourd'hui, une langue n'a la possibilité de maintenir son influence que si elle peut accéder aux nouvelles formes de communication de masse. Le développement de ces dernières au plan mondial et l'évolution de la technologie aboutissent à fragiliser le rayonnement culturel des langues moins répandues... Or, le domaine des médias est un domaine dans lequel l'intervention publique est limitée et où les formes d'intervention par voie de réglementation sont peu efficaces. Les autorités publiques agissent en ce domaine essentiellement sous forme d'encouragement et en fournissant des aides. Afin d'assurer que cet encouragement et ces aides soient fournis en faveur des langues régionales ou minoritaires, la charte demande aux États de prendre des engagements sur différents plans.

Cependant, comme la CELRM a été établie avant l'émergence massive des médias sur Internet au début du XXI^e siècle, il n'existe aucune prescription particulière concernant une offre médiatique dans le nouvel environnement numérique. Et cela crée un problème sur lequel nous allons revenir dans la section suivante.

Une autre disposition internationale, La Convention Cadre pour la Protection des Minorités Nationales, a été adoptée en 1994. Elle est entrée en vigueur en 1998. Celle-ci concerne directement les groupes minoritaires et a été ratifiée par 39 états. Pourtant, quelques pays importants restent en marge (La Grèce l'a signée mais pas ratifiée ; la France et la Turquie ne l'ont pas encore signée). Bien que la Convention soit d'une

11 Pour la liste des langues couvertes par la CELRM: <https://rm.coe.int/etats-parties-a-la-charte-europeenne-des-langues-regionales-ou-minorit/168077098d>

12 <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/090000168007c07e>

nature plus générale, notamment quand on la compare avec la partie III de la CELRM, elle contient aussi des obligations particulières permettant aux minorités de lancer leurs propres médias :

« Article 9 : Les Parties n'entraveront pas la création et l'utilisation de médias écrits par les personnes appartenant à des minorités nationales. Dans le cadre légal de la radio sonore et de la télévision, elles veilleront, dans la mesure du possible et compte tenu des dispositions du premier paragraphe, à accorder aux personnes appartenant à des minorités nationales la possibilité de créer et d'utiliser leurs propres médias »¹³.

Alors que l'application de ces deux textes est régulièrement contrôlée par leurs institutions respectives, ils restent dépendants, en termes d'effets juridiques, de la bonne volonté des États à intégrer les obligations qu'ils ont signées dans leur législation nationale. Ainsi, de nombreux États qui les ont volontiers signés et ratifiés rechignent à appliquer les mesures prônées.¹⁴

La Finlande et la Norvège font partie des États qui ont ratifié la Charte avant son entrée en vigueur en 1998. La Suède a ratifié le texte en 1999, mettant en même temps une législation pour ses minorités nationales, y compris les Samis. L'éducation en langue sami est actuellement prévue – au moins dans une certaine mesure et dans certaines zones – dans le cadre du système d'enseignement des trois pays. Le service public de radio télé diffusion a mis en place des rédactions – sous divers statuts – qui maintiennent des programmes en Sami et aussi des émissions dans la langue majoritaire sur la culture sami. Ils produisent aussi des informations sur le Web. En Norvège, un journal publié en Sami, *Àvvir*, bénéficie du soutien économique de l'état.

Pour autant, dans cette région comme dans d'autres parties du monde où les minorités ont petit à petit établi leur présence dans les médias, l'environnement numérique émergent est un sérieux souci avec un avenir incertain dû au très compétitif marché en ligne où les supports traditionnels tendent à devenir obsolètes. Deux nouveaux cadres internationaux, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, déjà mentionnée¹⁵ et la proposition encore en débat d'une Convention Nordique Sami¹⁶ apportent à cet égard des changements mineurs dans la mesure où ils reprennent des dispositions antérieures¹⁷ et, pour ce qui touche les médias, sont bien en deçà des mesures de la CELRM.

13 <https://rm.coe.int/16800c10d0>

14 Pour consulter les détails du rapport : <https://www.coe.int/fr/web/european-charter-regional-or-minority-languages/reports-and-recommendations> et <https://www.coe.int/fr/web/minorities/country-specific-monitoring>

15 http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf

16 <http://www.arcticcentre.org/loader.aspx?id=04e81223-028e-4315-a669-cb8830b22d6b> et https://yle.fi/uutiset/osasto/news/nordic_sami_convention_agreement_reached_after_more_than_a_decade/9371674.

17 Le texte proposé pour la Convention établit expressément dans son préambule que « la convention proposée ne change pas les droits établis dans les régions samis ».

L'Union Européenne a entrepris des efforts pour construire un cadre pour les langues minoritaires en soutenant le Bureau Européen pour les Langues moins répandues (BELMR) établi en 1982 et quatre ans plus tard les Centres Mercator (éducation, droit et média). Ce soutien s'est achevé avec la fermeture du bureau en 2010. Cependant, ce travail se poursuit en partie grâce à une nouvelle organisation, le Réseau Européen pour l'Égalité des Langues (ELEN), formé par quelques représentants des États membres de l'ex BELMR, d'autres organisations civiles et le service d'information EuroLang¹⁸. Les Centres Mercator continuent leurs activités en relation étroite avec leurs institutions académiques respectives au Pays de Galles, en Frise et en Catalogne, mais sans financement de l'Union Européenne¹⁹. S'inscrivant dans l'héritage du BELMR, un Réseau de Promotion de la Diversité Linguistique (Network to Promote Linguistic Diversity – NPLD) a aussi vu le jour, reposant sur des régions et organisations responsables d'aménagement linguistique. Partiellement financé à ses débuts par l'UE, il est depuis intégralement pris en charge par ses membres²⁰. En pratique, l'UE a soutenu de manière très discontinue les langues minoritaires en Europe, les laissant à la merci d'une culture dominante qui donne toujours la priorité aux langues de l'état (Gazola *et al.* 2016).

LE RISQUE

Une langue complète et fonctionnelle socialement a besoin de médias fonctionnels, ce qui veut dire que les gens peuvent compter sur l'existence de médias dans leur propre langue et dans leur vie quotidienne. Pour que la palette des médias soit totalement fonctionnelle, une condition nécessaire mais non suffisante est qu'ils soient institutionnellement complets. En d'autres mots, il doit y avoir une offre pour que se développent la demande et l'usage. (Moring, 2007)

Cela est particulièrement important à un moment où l'influence linguistique et culturelle de la famille et de l'école perd de son influence et que celle des amis, du monde professionnel et des médias est dominante. La fin de l'adolescence est également une période où l'usage des médias est à son apogée et se tourne de plus en plus vers le numérique. Les contenus en ligne, les téléchargements et les clips vidéo représentent plus de 40% du temps consacré aux médias. Cette observation, fruit d'une enquête détaillée de l'autorité de diffusion britannique OFCOM²¹, est confirmée à une échelle

18 <https://elen.ngo/> pour ELEN et https://www.facebook.com/EuroLang-174907085047/?hc_ref=ARS5eHju258w3hnXgCtuKBU LXsm8TA8WQfM-QfCXuAUrJCw-Tzo3APeYlCoP6V3I8dl&fref=nf for EuroLang.

19 Voir : <https://www.aber.ac.uk/en/tfts/research/mercator/>; <https://www.mercator-research.eu/en/>; <http://www.mercator-network.eu/mercator-network/mercator-legislation/>

20 <http://www.npld.eu/>

21 Selon le rapport du British OFCOM d'août 2014, l'usage accru des médias est «probablement dû à l'augmentation de l'usage des smartphones et du temps consacré aux activités de communication, spécialement dans la tranche d'âge des 16-24 ans». 60% des personnes interrogées dans cette tranche d'âge disent utiliser Internet pour accéder aux informations.

https://www.ofcom.org.uk/__data/assets/pdf_file/0031/19498/2014_uk_cmr.pdf

plus vaste par le rapport de 2017 de Reuters Digital News qui a collecté des données dans 36 pays. Selon ce rapport, plus de la moitié des personnes interrogées appartenant à toutes les classes d'âge utilisent les réseaux sociaux chaque semaine pour chercher des informations.²²

À la lumière de ces résultats, les défis linguistiques et culturels touchant les minorités penchent fortement vers une présence future sur diverses plateformes numériques. Cela concerne non seulement les médias de masse classiques tels que les formes numériques de radio, télévision ou presse, mais également les nouveaux contenus diffusés sur les réseaux sociaux et par le biais de moteurs de recherche. Cela concerne en outre différents services publics et privés qui sont proposés en ligne (Moring, 2014).

C'est là que les promesses des années 1970, 1980 et 1990 se sont définitivement fracassées. Un système ambitieux mais insuffisant de règles internationales, construit sur l'acceptation de la légitimité des revendications des minorités linguistiques, notamment sur la nécessité de leur présence dans les médias et autres services de l'espace public, n'a été que peu, voire pas du tout suivi dans la sphère numérique. L'alarme a été sonnée par des sociolinguistes comme András Kornai qui a montré la lenteur de la progression des petites langues dans le domaine numérique (Kornai, 2013).

D'autres études réalisées dans le cadre de l'usage de langues minoritaires par des groupes qui profitent des contenus médiatiques offerts par des pays voisins où leur langue est parlée montrent des tendances alarmantes. Parmi les jeunes locuteurs suédois en Finlande et les Hongrois de Transylvanie, l'anglais est devenu une langue dominante. Toujours en Finlande, la langue majoritaire est en compétition avec la langue minoritaire suédoise dans les usages d'Internet. Cela est particulièrement vrai pour les navigateurs et les médias sociaux, tandis que la langue maternelle tient encore un rôle important dans la messagerie (Vinzce & Moring, 2017).

Les professionnels des médias œuvrant pour les minorités sont conscients des risques qui découlent de ces situations. Les entretiens que nous avons conduits avec des journalistes samis en 2012 en témoignent expressément :

« Il y a également des discussions sur la langue, pas sur notre propre site de la NRK, mais plutôt sur Facebook à propos de la langue que nous utilisons à la NRK. Comme le groupe *Artegis sagat* ou le groupe Langue Sami Lule *Miljá bágo*. C'est très amusant de suivre ce qu'ils disent sur la langue que nous utilisons et ils sont une sorte de police linguistique. Mais nos comptes Twitter et Facebook sont peu utilisés, nous recevons plus de piques sur notre site nrk.no/Sapmi. (Entretien avec journaliste sami, voir Markelin *et al.* 2013, 112)

Ces résultats sont aussi confirmés par la recherche ethnographique. Des études de 2013 en Finlande et en 2014 en Écosse parmi de jeunes locuteurs utilisant respectivement le suédois et le gaélique montrent clairement combien les habitudes médiatiques ont changé. Les réponses des jeunes de 15 à 18 ans témoignent d'une compréhension différente du concept de média :

²² <http://www.digitalnewsreport.org/>

Les médias servent à maintenir le contact avec les amis et le monde. (Sapmi)

Médias = amis». (Sapmi)

Les médias, c'est Facebook et Instagram. (Écosse)

Les médias servent, à moi et mes amis, nous tenir au courant de ce qu'il se passe. (Écosse)

Les médias, c'est un lieu où les gens traînent et se rencontrent. (Finlande)

Je suis sûr qu'il y a encore des gens qui lisent les journaux, mais les jeunes sont aujourd'hui sur Facebook et c'est là qu'ils suivent les nouvelles. (Finlande)

(Graffman & Moring, 2016)

D'autres observations non publiées sur ces projets (Scotland, 2014; Sapmi –Kautokeino, 2015) faites par Katarina Graffman montrent une tendance importante chez les jeunes locuteurs de langues isolées comme le Gaélique ou le Sami à fuir leur langue.

«Bien que les parents d'Islay essayent de réguler sa consommation médiatique, à la fois en termes de temps qu'elle y consacre et de types de médias (Les «bons» médias versus les «mauvais» médias), il est clair qu'ils font vraiment partie de la vie d'Islay... Bien que les médias en Gaélique soient présents dans sa maison, la consommation d'Islay n'est pas nécessairement orientée vers les médias gaéliques». (Conclusions basées sur un entretien avec une jeune écossaise de 11 ans)

«Tous les posts d'Angus sur Facebook sont en anglais et son blog est également écrit en Anglais. Pourtant, il dit qu'il veut commencer à écrire en gaélique parce qu'il pense que le Gaélique est important pour l'Église Libre». (Conclusions basées sur un entretien avec un jeune écossais de 19 ans)

«Lors de l'entretien, elle a indiqué qu'elle pensait que c'est triste que des jeunes de son âge n'utilisent plus le Gaélique entre eux, parce qu'elle sait que s'ils ne le font pas, la langue disparaîtra. Pourtant, utiliser le gaélique serait un manquement aux normes du groupe auquel appartient Fiona». (Conclusions basées sur un entretien avec une jeune écossaise de 16 ans)

«Je suis trop paresseux pour écrire en Sami parce qu'il faudrait que je modifie le clavier de mon téléphone». (Jeune Sami de 17 ans)

En résumé, dans un environnement où il faudrait également inclure une majorité des locuteurs, la langue majoritaire recueille la préférence. En outre, la moindre difficulté technique comme un alphabet différent ou un changement de clavier détournent les jeunes de leur langue sur les médias sociaux (Graffman & Moring, 2016). De même, le manque d'assurance pour orthographier correctement sa langue contribue à ce phénomène.

Dans ce contexte, on atteint un niveau critique quand les institutions médiatiques qui ont pour rôle de maintenir les services dans des langues minoritaires signalent qu'ils vont se tourner vers la langue majoritaire afin d'être plus inclusifs. Comme nous

l'avons noté, ce signal a été lancé par les sociétés de radio et télévision publiques suédoises (Moring, 2017). Les considérations d'ordre politique ont été clairement exprimées par le directeur de la Radio Sami de Suède dans un entretien de 2012 :

« Nous pensons que, depuis que nous savons que la plupart des Samis comprennent le Suédois et que nous n'avons pas suffisamment de moyens pour offrir un service complet dans les trois langues samis, c'est une voie facile d'investir principalement dans une programmation en Suédois, à l'intention du public sami et de cette façon, nous toucherons autant de Samis que possible ». (Ole Isak Mienna, voir Markelin & Husband, 2013, 76)

Considéré sous ce point de vue large qui révèle une tendance allant vers une baisse du financement public dans les médias pour les minorités linguistiques ainsi qu'un virage vers des médias – également destinés à ces langues – appartenant au privé ou à des groupes sociaux (Zabaleta *et al.* 2018²³), ce qui se met en place est problématique. Alors que jusqu'à présent les communautés samis et gaéliques n'avaient pas été touchées, un changement général s'opère, concernant d'abord des minorités importantes et dans un horizon proche les communautés plus petites comme celles que nous avons étudiées dans les pays nordiques et l'Écosse. Le risque lié au désinvestissement public dans les services aux minorités, c'est que la présence de ces langues dans le domaine public soit soumise aux règles du marché et à la seule initiative bénévole. Comme nous l'avons noté, dans la mesure où les dispositions internationales ne disent pas grand chose sur le sujet, elles ne sont pas à même d'exercer des pressions sur les États pour que ceux-ci ouvrent de nouveaux débouchés numériques.

Dans ce contexte, il est important de garder à l'esprit que le développement du secteur numérique est globalement rapide et qu'il est conduit par les mécanismes économiques des industries culturelles qui favorisent la taille du marché. Il est également fondamental d'appréhender la nature du développement numérique comme un changement total qui absorbe tout. Cela ne touche pas seulement le secteur médiatique mais change tout le domaine public et aussi les services privés. Ainsi, dans l'avenir, l'existence des langues minoritaires dans l'espace public dépendra de la bonne volonté d'investisseurs capables de mettre à leur disposition une vaste gamme de services numériques.

QUELLES CHANCES POUR L'AVENIR ?

Une caractéristique inhérente aux communications numériques est qu'elles sont relativement bon marché à diffuser. Les coûts concernent le développement de services et la mise à disposition de contenus. Ces coûts tendent également à diminuer grâce des systèmes techniques efficaces et automatisés. Cela touche les médias tout comme d'autres services publics ou privés qui peuvent être grandement améliorés par les techniques numériques.

23 Zabaleta *et al.* ont comparé des situations dans 10 communautés linguistiques minoritaires, y compris Sami and Gaélique écossaise entre 2009 et 2016.

De même, la société civile trouve qu'il est facile de s'organiser autour de réseaux sociaux grâce à la multitude de plateformes aujourd'hui disponibles. Dans de nombreux cas, cela a apporté une énergie nouvelle aux communautés d'intérêt, notamment pour les minorités linguistiques.

Cependant, au vu des signaux que nous donnent la recherche et les observations concernant l'usage des médias sociaux chez les jeunes, il est évident que les chances d'un meilleur futur pour les langues minoritaires tiennent à un fil. Aussi, il est possible que les langues minoritaires puissent prospérer dans le meilleur des mondes numériques, si tant est que leur vulnérabilité causée par un marché asymétrique soit compensée. Cela exige à nouveau le soutien public et aussi de repenser la façon dont ces grands régimes internationaux ont été fondés afin qu'ils puissent répondre aux défis du XXI^e siècle.

BIBLIOGRAPHIE

- Fishman (Joshua), «From Theory to Practice (and Vice Versa): Review, Reconsideration and Reiteration», in Fishman (Joshua)(ed.), *Can Threatened Languages Be Saved? Reversing Language Shift, Revisited: A 21st Century Perspective*, Clevedon, Multilingual Matters Ltd, 42001, pp51-483.
- Gazzola (Michele), Grin (Françoise), Häggman (Johan) & Moring (Tom), «The EU's Financial Support for Regional or Minority Languages. A Historical Assessment», in *Treatises and Documents, Journal of Ethnic Studies/Razprave in gradivo, Revija za narodnostna vprašanja* 77/2016, pp 31-64.
- Graffman (Katarina) & Moring (Tom), «Språken som Internet skulle rädda» (The languages that Internet was supposed to save), in *Medievärlden Premium*, June 2016.
- Hanusch (Folker), «Dimensions of Indigenous journalism culture: Exploring Māori news-making in Aotearoa New Zealand», in *Journalism*, 15(8) 2014, pp 951–967.
- Hårstad (Stian), *Unge språkbrukere i gammel by: En sociolingvistisk studie av ungdoms talemål i Trondheim* (Young users of language in an old town: A sociolinguistic study of the language use among the young in Trondheim). Trondheim, Norges teknisk-naturvitenskaplige universitet, 2010.
- Hoff (Joan), *A Faustian Foreign Policy from Woodrow Wilson to George W. Bush: Dreams of Perfectibility*. New York, Cambridge University Press, 2008. pp 58-59.
- Kornai (András), *Digital Language Death*, PLoS ONE 8 (10): e77056, 2013.
- Markelin (Lia), «Ett folk under hot? En inblick i samepolitiken i Finland», (A people under threat? A view on Sámi politics in Finland.) *Magma pamslett* 1/2017, Helsingfors: Tankesmedjan Magma.
- Markelin (Li) & Husband (Charles), «Contemporary Dynamic of Sámi Media in the Nordic States», in *Media International Australia*, Vol. 149, No 1, 2013, pp 70-81.
- Markelin (Li), Husband (Charles) & Moring (Tom), «Media Professionals and the Role of Language and Identity», in *Sociolinguistica* 27/2013, pp 101-115.

- Moring (Tom), «Functional Completeness in Minority Language Media», in Cormack (Mike) & Hourigan (Niamh) (Eds.) *Minority Language Media: Concepts, Critiques and Case Studies*. Clevedon, Multilingual Matters Ltd., 2007, pp 17-33.
- Moring (Tom), «Media Markets and Minority Languages in the Digital Age», in *Journal on Ethnopolitics and Minority Issues in Europe*, Vol 12, No 4, 2013, (2014) pp 34-53.
- Moring (Tom), «In the Language or on the Language – Paradoxes in Media Policy on Minorities», in *Multiculturalism*, n° 36-37, Octobre 2017, pp 33-42.
- Moring (Tom) & Dunbar (Robert), «The European Charter for Regional or Minority Languages and the media», in *Regional or Minority Languages, No. 6*. Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2008.
- Stenberg-Sirén (Jenny), «Språk och språkideologier i radio och tv – Standardspråk och språkstandarder i finlandssvenska radio- och tv-nyheter» (Language and language ideologies in radio and tv – Standard language and language standards in Finland-Swedish radio and tv news). Nordica Helsingiensia 50. Helsingfors: Finskugriska och nordiska avdelningen vid Helsingfors universitet, 2018.
- Thornberry (Patrick), (2012), «Some controversies in the drafting of the declaration: A personal recollection», discours de la cinquième session du *Forum on Minority Issues at the 20th Anniversary of the Declaration on the Rights of Persons Belonging to National or Ethnic, Religious and Linguistic Minorities*, Geneva, 27 November 2012.
- www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/MinorityIssues/Session5/Statements/ItemII/1.%20Thornberry.pdf.
- Vincze (Laszlo) & Moring (Tom), «Trilingual internet use, Identity and Acculturation among Young Minority Language Speakers: Some Data from Transylvania and Finland», in *Acta Universitatis Sapientiae, European and regional studies*, vol. 12, 2017, pp 111-123.
- Zabaleta (Iñaki), Gutierrez (Arantza), FerréPavia (Carme), Fernandez (Itxaso) & Xamardo (Nikolas), «Facts and transformations in European minority language media systems and economic crisis», in *International Communication Gazette*, 0(0) pp 1-24, 2018.

Cultures de résistance

Peuples et langues minorisés

Contrairement aux discours enchantés célébrant la diversité culturelle et linguistique, les langues et cultures du monde sont en constante régression. Lors de la construction des États-Nations, les gouvernements ont généralement considéré la palette des langues comme un obstacle, voire une menace à l'unité politique de leur pays, les interdisant ou au mieux les confinant dans la sphère privée. Quant à la mondialisation des échanges économiques ou culturels, notamment via les médias et réseaux numériques, elle a considérablement favorisé l'usage de deux ou trois langues internationales. Ces processus ont largement contribué à la minorisation des langues et des peuples qui les pratiquent, avec la normalisation linguistique dans les secteurs de l'éducation, de l'administration, des médias, de la justice et du commerce, souvent aussi avec la relégation ou la spoliation territoriale.

Pourtant, jamais la conscience que les langues du monde constituent un richesse culturelle essentielle n'a été aussi vive tant avec l'UNESCO ou l'OIT (Organisation Internationale du Travail), ou le Conseil de l'Europe qui ont produit une série de textes et directives touchant les droits linguistiques, culturels et territoriaux des groupes minorisés.

L'ouvrage «Cultures de résistance, peuples et langues minorisés» entend interroger la façon dont les États traitent, au sein de leur territoire national, les langues et cultures minorisées, ainsi que les modes de résistance déployés par ces peuples pour défendre leurs droits, faire reconnaître leurs idiosyncrasies et accéder à la pleine citoyenneté.

Trente chercheur.e.s issu.e.s d'une quinzaine de pays du monde et d'horizons disciplinaires différents éclairent le débat avec des réponses variées, oscillant entre prises de position politiques fortes illustrant un autre rapport au monde, récits de mobilisations et mouvements de protestation contre la domination ou les discriminations, panoramas historiques de luttes ou encore expérimentations éducatives, cinématographiques ou littéraires permettant de revitaliser langues et cultures.

Jacques Guyot est professeur émérite à l'Université Paris 8 Vincennes et chercheur au Centre d'Études sur les Médias, les Technologies et l'Internationalisation (CEMTI EA 3388).

35 euros